

## Feuille d'information pour la demande de renseignements

Dans le cadre de la Loi fédérale sur la Protection des Données (LPD) et Ordonnance sur la protection des données (OPD)

### 1. Informations générales

L'IKO est la **centrale de renseignements sur le crédit à la consommation**, exigée par l'article 23 de la Loi sur le crédit à la consommation (LCC), considérée comme organe fédéral dans le sens de la Loi fédérale sur la Protection des Données (LPD). Elle est soutenue par l'association IKO qui entretient, en coopération avec IKO, un système d'information rendu opérationnel pour les clients avec des banques de données séparées.

L'association IKO est une personne juridique. Elle est enregistrée dans le Registre de Commerce. Les donneurs de crédit ayant des activités soumises à la LCC peuvent devenir membre de l'association.

Ont accès aux données collectées tous les donneurs de crédit professionnels, soumis à l'obligation d'information et d'interrogation en conformité avec la LCC. Toute utilisation des données IKO à des buts autres que ceux prévus par la LCC est interdite. Tous les donneurs de crédit qui informent et interrogent doivent s'engager à respecter le règlement I de l'association qui stipule en détail l'obligation d'interrogation et d'information.

### 2. Droit d'information (art. 25 LPD)

Toute personne peut exiger du détenteur d'une banque de données qu'il lui révèle si des informations la concernant sont traitées; elle doit adresser une demande par écrit et prouver son identité. Le détenteur de la banque de données donne le renseignement par écrit dans les 30 jours. La demande peut être envoyée avec le formulaire à l'adresse suivante.

Pour prouver son identité, il faut adjoindre une photocopie bien lisible d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport) faisant état du nom, du prénom, de la date de naissance et la signature. Aucun renseignement n'est donné avant que le secrétariat du IKO n'ait reçu le formulaire dûment rempli. D'une façon générale, aucun renseignement n'est communiqué par téléphone.

Normalement, les renseignements sont gratuits. Une redevance peut cependant être demandée en vertu de l'article 19 de l'OPD si les informations mémorisées concernant le demandeur ont déjà été communiquées dans les douze derniers mois et n'ont pas été modifiées depuis.

### 3. Le droit à la correction de fausses données (art. 32 LPD)

Chacun a le droit de faire corriger les fausses données en IKO. Pour ceci, veuillez vous adresser directement à l'institution qui a transmis les données. Cette institution figure sur l'extrait de la banque de données.

## IKO, Case postale, 8048 Zürich

### Demande de renseignement

La demande de renseignements est interdite aux tiers.

#### Demandeur:

Prénom/Nom: ..... Date de naissance: .....

Adresse: ..... Langue de correspondance (Marquer d'une croix):

NPA/Lieu: .....  allemand  français  italien

Ancienne Adr.: .....

NPA/Lieu: .....

Date: ..... Signature: .....

### Demande de renseignement per la poste à partir de IKO, Case postale, 8048 Zürich avec:

⇒ PIÈCES JOINTES: **Photocopie d'une pièce d'identité officielle** (carte d'identité ou passeport) faisant état du nom, du prénom, de la date de naissance et la signature